

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 FEVRIER 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Modification du mode de
contribution aux
syndicats
intercommunaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 février 2015
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 16 février 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 février 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 12 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 février deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND*, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame LIBESKIND (sauf pour le dossier 15 A 00, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, le Comptendu des Actes Administratifs, les dossiers 15 A 01a, 15 A 01b, 15 A 02a, 15 A 02b, 15 A 03a, 15 A 03b)

Avaient donné procuration :

Monsieur PERICARD à Monsieur LAMY
Madame LANGE à Madame MACE
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

OBJET : MODIFICATION DU MODE DE CONTRIBUTION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le financement des syndicats intercommunaux peut être assuré par des contributions budgétaires des villes ou par des contributions fiscalisées.

Six syndicats auxquels la ville adhère bénéficient d'un financement au travers des contributions fiscalisées :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA)
- Le Syndicat Intercommunal pour la destruction des Résidus Urbains (SIDRU)
- Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion de la Piscine (SICGP)
- Le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication de Saint-Germain-en-Laye (SIDEKOM)
- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS)

La transformation de la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2015 entraîne le transfert de la fiscalité professionnelle de la ville et des syndicats intercommunaux au profit de la structure intercommunale.

Ces syndicats ont informé la ville qu'ils souhaitent maintenir la fiscalisation des contributions syndicales.

Cette décision, en l'état, a pour conséquence un transfert des montants versés au titre de la fiscalité économique sur les ménages.

Les communes peuvent toutefois, dans un délai de 40 jours suivant la notification par les syndicats du montant des produits nécessaires à leur fonctionnement, opter pour un changement du mode de contribution.

Afin de ne pas transférer la totalité de la charge sur la fiscalité ménage, il est proposé de continuer à fiscaliser la part ménage des syndicats mais de budgétiser sur la ville l'ancienne part professionnelle.

Cette budgétisation sera compensée par une attribution de compensation de l'EPCI correspondant au montant transféré de fiscalité économique de la ville et des syndicats sur la base des produits de fiscalité 2014.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le mode de contribution de la ville des dits syndicats en fiscalisant les produits correspondant à la part ménage et en budgétisant l'ancienne part économique dont la répartition était la suivante en 2014 :

	Part Ménages 2014	Part économique 2014
SIA	157 066 €	73 965 €
SIVOM	1 066 967 €	502 451 €
SIABS	22 682 €	10 681 €
SIDEKOM	40 730 €	19 180 €
SIDRU	348 537 €	162 247 €
SICGP	441 090 €	207 716 €
TOTAL	2 073 072 €	976 240 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY s'abstenant, Monsieur ROUXEL votant contre,

MODIFIE le mode de contribution de la ville aux syndicats intercommunaux en maintenant la fiscalisation des produits correspondant à la part ménage et en budgétisant l'ancienne part économique conformément aux dispositions susmentionnées.

Les montants correspondants feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la prochaine décision modificative de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

